



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1136

Du 07 septembre 2022

Réf. : Service Police Municipale/CM

Arrêté municipal de stationnement et de circulation Déménagement rue de Toulon

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Vu, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ILLIBOX Déménagements domiciliée 123 Route de Labège 31400 TOULOUSE, en date du 07 septembre 2022.

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement au n°14 rue de Toulon à 11430 GRUISSAN, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de Toulon, le mardi 27 septembre 2022 de 09h00 à 16h00.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation et le stationnement sont interdits rue de Toulon à Gruissan, le mardi 27 septembre 2022 de 09h00 à 16h00.

ARTICLE II : Un camion de déménagement de l'entreprise ILLIBOX est autorisé à stationner sur 3 places de stationnement soit sur 11 mètres au droit du n°14 rue de Toulon 11430 GRUISSAN, le mardi 27 septembre 2022 de 09h00 à 16h00.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 07 septembre 2022
Par délégation
L'Adjoint à la sécurité
Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le..... **08 SEP. 2022**
Publication le.....
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO



Affichage du **08 SEP. 2022** au **27 SEP. 2022**